

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)</b>	<b>Référence du document :</b> QUAL/FE/026
		<b>Date d'application :</b> 17/12/2024 <b>Version :</b> 02
<b>Service émetteur :</b> Qualité		<b>Page :</b> 1 sur 7

## Centre Ressources Autisme Nord-Pas-de-Calais (CRA)

Tél : 03 20 60 62 59  
Courriel : cra@cra-npdc.fr

Le présent DIPC est élaboré dès le premier rendez-vous avec le médecin du CRA, et remis à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les 15 jours qui le suivent.

Il précise la liste et la nature des prestations proposées et fixe les obligations de l'établissement ainsi que les droits des personnes accompagnées par celui-ci.

Ce document prend effet le jour de sa signature. Sa validité prend fin après la restitution des bilans et la conclusion du diagnostic.

### **Il est établi en présence de :**

Dr NOM Prénom

### **Et**

M/Mme NOM Prénom , né(e) le JJ/MM/AAAA à Commune, demeurant à Adresse , dénommé(e) ci-après : « la personne accompagnée »

### **Ou représenté(e) par :**

M/Mme NOM Prénom, né(e) le JJ/MM/AAAA à Commune, demeurant à Adresse, lien de parenté Lien de parenté , dénommé(e) ci-après : « le représentant légal »

### **En présence de :**

M/Mme NOM Prénom (La personne peut être accompagnée de la personne de son choix),  
En qualité de Qualité

Autres personnes présentes : NOM Prénom

### **Article 1 : Les prestations et objectifs**

Evaluation diagnostique conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

### **Article 2 : Mention des prestations d'action sociale ou médico-sociale, éducatives, pédagogiques, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées qui peuvent être mises en œuvre dès l'établissement du présent DIPC pour répondre aux objectifs**

L'évaluation diagnostique du trouble du spectre de l'autisme (TSA) est une évaluation médicale individualisée et personnalisée. C'est pourquoi seuls les bilans complémentaires jugés nécessaires par l'équipe d'évaluation diagnostique seront réalisés. Ces bilans peuvent inclure :

- Des évaluations utilisant des outils standardisés recommandés pour le diagnostic de TSA ;

*Ce document s'appuie sur la base de travaux nationaux, pilotés par le Groupement National des Centres Ressources autisme (GNCRA).*

*Ce document est la propriété du CRA NPDC – Toute utilisation, reproduction est soumise à accord du propriétaire.*

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)</b>	<b>Référence du document :</b> QUAL/FE/026
		<b>Date d'application :</b> 17/12/2024 <b>Version :</b> 02
<b>Service émetteur :</b> Qualité		<b>Page :</b> 2 sur 7

- Des évaluations du fonctionnement de la personne.

Dans le cadre de sa démarche diagnostique, les évaluations pourront contribuer à :

- Identifier des troubles associés ;
- Etablir ou formuler des hypothèses de diagnostic différentiel.

Le CRA s'engage à restituer les résultats de ces bilans lors d'un rendez-vous médical. Ceux-ci seront accompagnés de préconisations en lien avec les conclusions diagnostiques. Une mise en relation avec l'équipe ressources du CRA pourra être proposée.

Les autres composantes du parcours diagnostique sont précisées en annexes I et II.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### **Article 3 : La description des conditions d'accueil**

#### **Lieu de l'évaluation diagnostique**

Enfants et adultes sont accompagnés au Centre Ressources Autisme, situé au 255 Rue Nelson Mandela, 59120 LOOS.

Dans certaines situations, l'équipe peut se déplacer en établissement. Des observations sur les lieux de vie peuvent ponctuellement être organisées.

#### **Confidentialité**

L'ensemble des professionnels du Centre Ressources Autisme est soumis au secret professionnel et à un devoir de réserve. Par conséquent, les informations concernant la personne accompagnée sont confidentielles et exclusivement employées dans le cadre défini par la politique de protection des données confidentielles du CRA.

#### **Personne de confiance**

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. La personne de confiance peut :

- Soutenir la personne accompagnée dans son cheminement personnel et l'aider dans les décisions concernant sa santé ;
- Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux ;
- Prendre connaissance d'éléments du dossier médical de la personne accompagnée en sa présence ;
- Devenir le référent auprès de l'équipe médicale si la personne accompagnée ne peut plus exprimer sa volonté.

La personne de confiance a un devoir de confidentialité.

*Ce document s'appuie sur la base de travaux nationaux, pilotés par le Groupement National des Centres Ressources autisme (GNCRA).*

*Ce document est la propriété du CRA NPDC – Toute utilisation, reproduction est soumise à accord du propriétaire.*

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)</b>	<b>Référence du document :</b> QUAL/FE/026
		<b>Date d'application :</b> 17/12/2024 <b>Version :</b> 02
<b>Service émetteur :</b> Qualité		<b>Page :</b> 3 sur 7

### Voies de recours

En cas de réclamation, la personne accompagnée peut remplir le questionnaire de satisfaction disponible sur [cra-npdc.fr](http://cra-npdc.fr) ou interpellier la commission incidents et réclamations à l'adresse mail suivante :

[incidentsetreclamations@cra-npdc.fr](mailto:incidentsetreclamations@cra-npdc.fr)

Si l'insatisfaction persiste, la personne peut solliciter une personne qualifiée, désignée par arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé, de la Cohésion Sociale et du Conseil Départemental.

### Article 4 : Les conditions de participation financière

L'évaluation diagnostique réalisée au Centre Ressources Autisme Nord Pas-de-Calais n'est pas soumise à la contribution financière de la personne.

### Article 5 : Durée de validité du document individuel de prise en charge

Le DIPC est établi pour une durée de durée.

Un avenant précisant les prestations adaptées à la personne accueillie sera fourni un dans un délai maximum de six mois suivant la signature du présent DIPC (annexe III).

### Article 6 : Révision et cessation

#### Révision

Les changements des termes initiaux du document font l'objet d'avenants ou de modifications établies dans les mêmes conditions.

#### Cessation

La personne accompagnée ou son représentant peut exercer, par écrit et sans préavis, un droit de rétraction dans les quinze jours qui suivent la signature de ce document. Passé ce délai, la résiliation de ce document est effectuée par écrit et prend effet après un délai de préavis d'un mois.

#### Motifs de cessation ou d'interruption :

- Satisfaction de la demande ;
- Réorientation ;
- La personne ou son représentant ne souhaite pas poursuivre l'accompagnement ;
- Cessation à la demande du CRA pour non-respect du règlement de fonctionnement ;
- Interruption pour raison médicale.

*Ce document s'appuie sur la base de travaux nationaux, pilotés par le Groupement National des Centres Ressources autisme (GNCRA).*

*Ce document est la propriété du CRA NPDC – Toute utilisation, reproduction est soumise à accord du propriétaire.*

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)</b>	<b>Référence du document :</b> QUAL/FE/026
		<b>Date d'application :</b> 17/12/2024 <b>Version :</b> 02
<b>Service émetteur :</b> Qualité		<b>Page :</b> 4 sur 7

## Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre du présent contrat, le Centre Ressources Autisme Nord-Pas de Calais est amené à collecter et à traiter des données personnelles vous concernant. Le Centre Ressources Autisme Nord-Pas de Calais s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble de vos données.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter notre établissement ou son délégué à la protection des données (DPO) :

- Par voie postale au Centre Ressources Autisme, 255 rue Nelson Mandela 59120 LOOS
- Par mail à l'adresse [incidentsetreclamations@cra-npdc.fr](mailto:incidentsetreclamations@cra-npdc.fr)
- Par mail à l'adresse [dpo@accens.net](mailto:dpo@accens.net)

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, reportez-vous au livret d'accueil et/ou au règlement de fonctionnement.

### Pièces jointes au présent document :

- Le livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Fait à Lille  
Le Date

La Directrice de l'établissement (ou la personne  
ayant reçu délégation)

La personne accompagnée ou son représentant  
légal  
(Signature facultative)

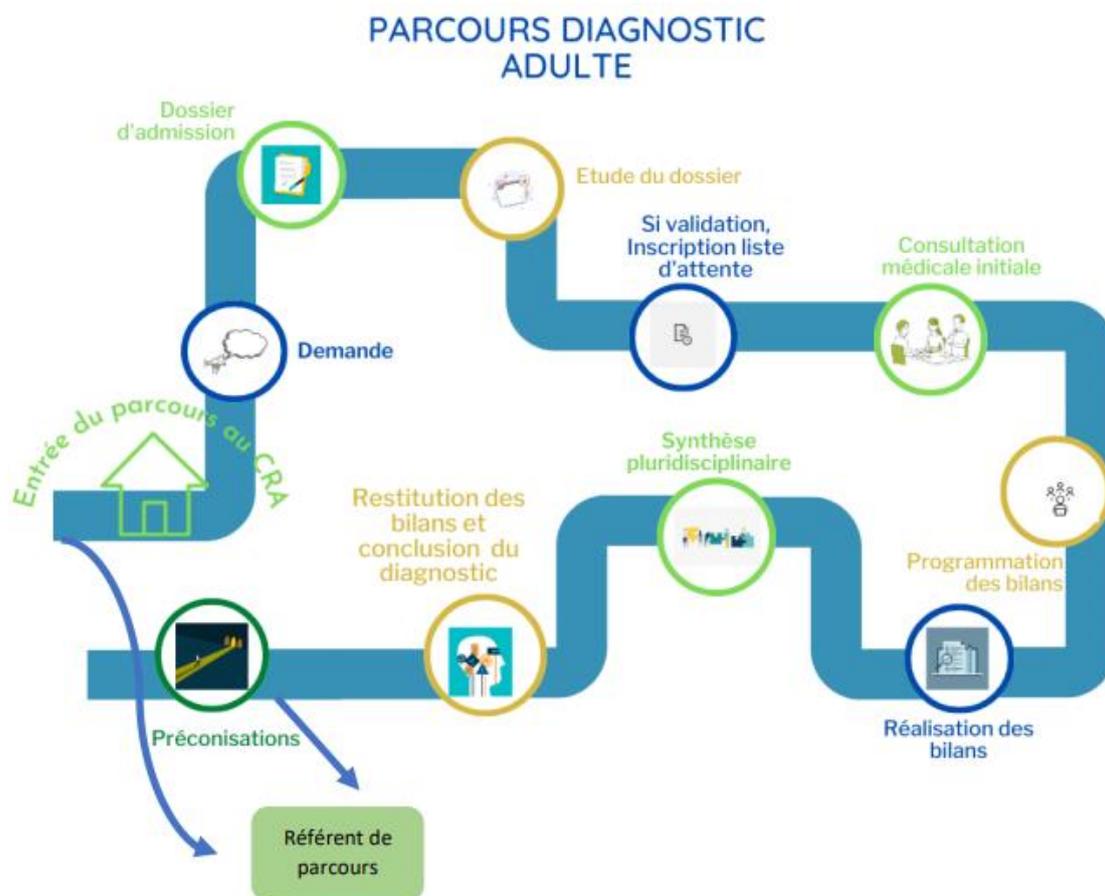
Fait en double exemplaire dont un remis à la personne accueillie ou à son représentant.

*Ce document s'appuie sur la base de travaux nationaux, pilotés par le Groupement National des Centres Ressources autisme (GNCRA).*

*Ce document est la propriété du CRA NPDC – Toute utilisation, reproduction est soumise à accord du propriétaire.*

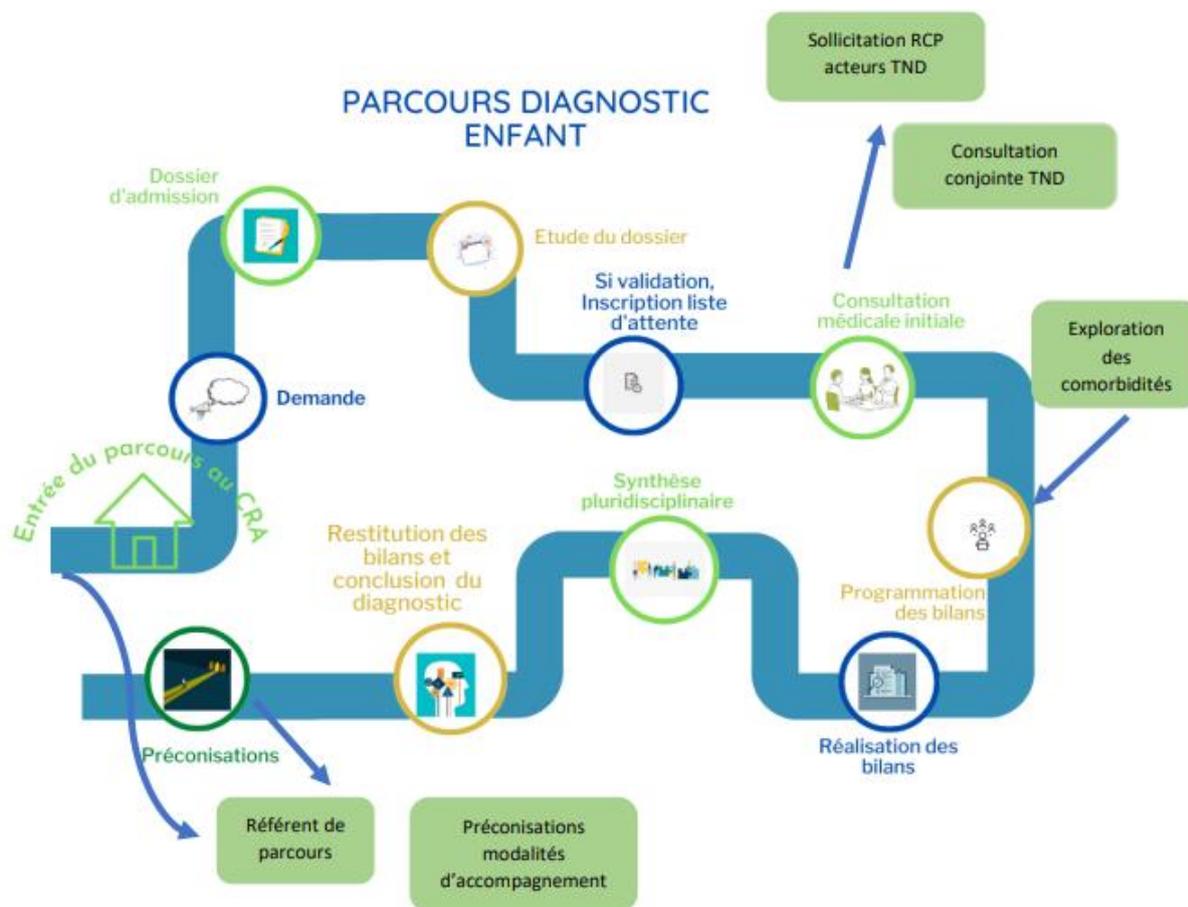
 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p align="center"><b>DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> QUAL/FE/026</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 17/12/2024 <b>Version :</b> 02</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Qualité</p>		<p><b>Page :</b> 5 sur 7</p>

**ANNEXE I : PARCOURS DIAGNOSTIC ADULTE**



 <p>centre ressources autisme NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p><b>DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> QUAL/FE/026</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 17/12/2024 <b>Version :</b> 02</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Qualité</p>		<p><b>Page :</b> 6 sur 7</p>

**ANNEXE II : PARCOURS DIAGNOSTIC ENFANT**



 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)</b>	<b>Référence du document :</b> QUAL/FE/026
		<b>Date d'application :</b> 17/12/2024 <b>Version :</b> 02
<b>Service émetteur :</b> Qualité		<b>Page :</b> 7 sur 7

### **ANNEXE III : AVENANT AU DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)**

#### **Entre**

Le Centre Ressources Autisme situé au 255 Rue Nelson Mandela, 59120 LOOS, représentée par Mme/M NOM Prénom agissant en qualité de Qualité.

**D'une part,**

#### **Et**

M/Mme NOM Prénom, né(e) le JJ/MM/AAAA à Commune, demeurant à Adresse.

#### **Ou représenté(e) par :**

M/Mme NOM Prénom, né(e) le JJ/MM/AAAA à Commune, demeurant à Adresse, lien de parenté Lien de parenté.

**D'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fait à Lille  
Le Date

La Directrice de l'établissement (ou la personne ayant reçu délégation)

La personne accompagnée ou son représentant légal  
(Signature facultative)

Fait en double exemplaire dont un remis à la personne accueillie ou à son représentant.